

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 5

Rubrik: Communiqué de l'Ambassade de Suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqué de l'Ambassade de Suisse en France

AVIS ANNONCES DES BIENS, DES CREANCES ET DES INTERETS SUISSES A CUBA

Les personnes de nationalité suisse ou liechtensteinoise dont les biens, les droits, les créances et d'une manière générale les intérêts à Cuba ont été touchés, dans la période du 1^{er} janvier 1959 au 1^{er} mars 1967, par des mesures de nationalisation, de confiscation ou d'autres mesures analogues prises par le Gouvernement cubain, sont invitées à annoncer leurs prétentions au Département politique fédéral, Division des affaires politiques, 3003 Berne, ou pour les ressortissants liechtensteinois au Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein à Vaduz, jusqu'au 30 juin 1967 au plus tard, sous peine de déchéance.

Les annonces devront contenir :

- 1° Tous renseignements sur le requérant :
 - a) Pour les personnes physiques : nom, adresse, date de naissance, lieu d'origine, date de l'acquisition de la nationalité suisse ou liechtensteinoise, le cas échéant, la nationalité antérieure ou la double nationalité ;
 - b) pour les personnes morales et les sociétés commerciales : raison sociale et siège. Justification de la prépondérance de l'intérêt suisse ou liechtensteinois de la société.
- 2° Tous renseignements concernant les biens touchés par les mesures de nationalisation :
 - a) pour les biens immobiliers : lieu, superficie, genre de biens-fonds. Etat des immeubles, date de l'acquisition, extraits des registres fonciers, contrat de vente, actes successoraux, etc. ;
 - b) pour les participations et dans les cas des raisons individuelles : raison sociale et siège de l'entreprise à Cuba, capital social, montant de la participation suisse ou liechtensteinoise (capital investi, nombre d'actions, valeur nominale, pourcentage de la participation). Justificatifs concernant la naissance et le montant de la participation suisse ou liechtensteinoise (extraits des registres du commerce, contrats de société, contrats de vente, certificats de dépôt, etc.) ;
 - c) pour les prétentions non représentées par des papiers-valeurs : nom ou raison sociale, adresse du débiteur à Cuba, motif de la créance, date où elle est née. Montant original et actuel de la créance, avec et sans les intérêts ; justificatifs tels que reconnaissances de dettes, contrats, etc.
- 3° Tous renseignements concernant la mesure prise par le Gouvernement cubain :
Genre de mesures et date d'application.

4° Evaluation de la prétention en pesos cubains ou en francs suisses et justification détaillée de celle-ci (taxation fiscale, valeur d'assurance, valeur de rendement, dernier bilan précédant la mesure de nationalisation, etc.).

Les intéressés, suisses et liechtensteinois, qui ont déjà annoncé leurs prétentions au Département politique fédéral ou au Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein n'ont pas à renouveler leur démarche. En revanche, ils seront priés, le cas échéant, par une communication personnelle, de compléter les renseignements et les pièces justificatives qu'ils auraient déjà donnés.

Cet avis ne s'adresse pas aux ressortissants suisses et liechtensteinois qui possèdent également la nationalité cubaine, le Gouvernement cubain ne considérant ces doubles-nationaux qu'exclusivement comme ressortissants cubains et n'acceptant aucune intervention de la Suisse en leur faveur.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL,
Division des affaires politiques.

+GF+

Raccords en fonte malléable

Raccords en bronze pour tubes cuivre

Raccords en matières plastiques

Outillage pour pose de tubes

Soupapes SAUNDERS

Lavabos ROMAY

PRODUITS SUISSES GEORGES FISCHER S.A.

14, rue Froment - PARIS, XI^e.

Tél. : 700-37-42 - Télég. : 23922 FISCHER PARIS